RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: B1D24EA5-D7D1-828C-8005-C679A8D79BFF

« CLAIRSYS »

Société par actions simplifiée au capital de 10 406 108 euros

Si [redacted]

RCS PARIS 509 429 528

Ci-après désignée la « ***Société*** »

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre,

Monsieur Vincent GERONDEAU, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant à [redacted]

Agissant en qualité d'associé unique, détenant l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société (ci-après « ***l'Associé Unique*** »),

Connaissance prise des documents suivants :

- les statuts de la Société,
- la lettre de démission de Monsieur Vincent GERONDEAU de son mandat de Président de la Société,
- le texte des décisions soumises à l'Associé Unique,
- le projet des statuts mis à jour,

a pris les présentes décisions ayant pour objet :

- constatation de la démission de Monsieur Vincent GERONDEAU de ses fonctions de Président de la Société et nomination d'un nouveau Président en remplacement ;
- modification des statuts par insertion d'un nouvel article relatif à la nomination d'un Directeur Général et modification corrélative de la numérotation des articles suivants des statuts ;
- nomination d'un Directeur Général de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Etant précisé que Monsieur Vincent GERONDEAU intervient également aux présentes en qualité de Président de la Société (le « ***Président de séance*** »),

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, connaissance prise de la lettre de démission de Monsieur Vincent GERONDEAU de ses fonctions de Président, prend acte de sa démission de ses fonctions de Président de la Société, avec effet à compter de ce jour, et décide de nommer en qualité de nouveau Président de la Société à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- **Madame Marie BOTHOF**, née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant : [redacted]

Docusign Envelope ID: B1D24EA5-D7D1-828C-8005-C679A8D79BFF

Madame Marie BOTHOF a déclaré au préalable accepter les fonctions de Président de la Société qui lui sont confiées et remplir toutes les conditions prévues par la loi pour l'exercice de ces fonctions.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts de la Société aux associés.

La rémunération du Président sera fixée ultérieurement aux termes d'une décision de l'Associé Unique.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du projet de modification des statuts, décide de modifier les statuts de la Société afin d'y insérer un nouvel article relatif à la nomination, aux pouvoirs et aux conditions d'exercice des fonctions de Directeur Général.

En conséquence, l'Associé Unique décide d'insérer, après l'article 13 des statuts, un nouvel article 14 rédigé comme suit :

« ***ARTICLE 14 – DIRECTEUR GENERAL***

La Société peut être dirigée par un ou plusieurs Directeurs Généraux, personne physique ou morale, désignés, sur proposition du Président, par décision de l'Associé Unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision collective des associés prise à la majorité simple des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

Chaque Directeur Général représente la Société à l'égard des tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi et les présents statuts attribuent expressément aux associés ou à l'Associé Unique.

La rémunération de chaque Directeur Général est fixée par décision de l'Associé Unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision collective des associés prise à la majorité simple des voix dont disposent les associés présents ou représentés, sur proposition du Président. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou, à la fois, fixe et proportionnelle.

Chaque Directeur Général est révocable à tout moment ad nutum par décision de l'Associé Unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision collective des associés prise à la majorité simple des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

En cas de décès, démission, révocation ou empêchement du Président de la Société, les Directeurs Généraux en fonction conservent leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président de la Société. »

En conséquence de cette insertion, l'Associé Unique décide de modifier corrélativement la numérotation des articles suivants des statuts.

L'Associé Unique décide en outre que toutes les références faites dans les statuts aux anciens numéros des articles ainsi renumérotés seront modifiées en conséquence.

Les modifications statutaires ainsi décidées prendront effet à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Docusign Envelope ID: B1D24EA5-D7D1-828C-8005-C679A8D79BFF

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de Directeur Général de la Société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Vincent GERONDEAU**, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant : [redacted]

Monsieur Vincent GERONDEAU déclare accepter les fonctions de Directeur Général de la Société qui lui sont confiées et remplir toutes les conditions requises par la loi pour l'exercice de ces fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts, le Directeur Général représente la Société à l'égard des tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi et les statuts attribuent expressément aux associés et à l'associé Unique.

La rémunération du Directeur Général sera fixée ultérieurement par décision de l'Associé Unique.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal valant acte sous seing privé qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique et par les personnes nommées aux fonctions de Président et de Directeur Général, pour acceptation de leurs fonctions.

De convention expresse valant convention sur la preuve, chaque signataire accepte de signer électroniquement le présent procès-verbal par le biais du service www.docusign.com, reconnaissant à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et conférant date certaine à celle attribuée à la signature du présent procès-verbal par le service www.docusign.com.

Fait par DocuSign, le 15 septembre 2026.

L'Associé Unique
Monsieur Vincent GERONDEAU



ACCEPTATION DE FONCTIONS

Madame Marie BOTHOF [1]

Bon pour acceptation des fonctions de Président de la société CLAIRSYS

[redacted]

Monsieur Vincent GERONDEAU [2]

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général de la société CLAIRSYS

[redacted]

9841C5A6C4E64D7...

[1] Signature précédée de la mention manuscrite « *Bon pour acceptation des fonctions de Président de la société CLAIRSYS* »
[2] Signature précédée de la mention manuscrite « *Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général de la société CLAIRSYS* »